Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 114 (1988)
Heft: 21

Sonstiges

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

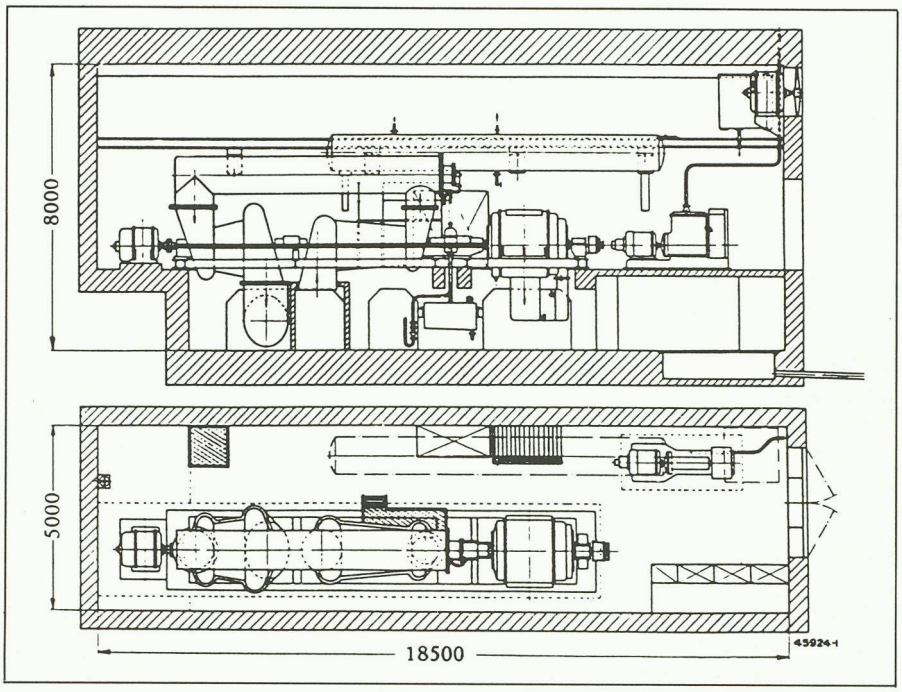

Le climat politique de 1938 a conduit les autorités neuchâteloises à installer la turbine dans un abri souterrain à l'épreuve des bombes.

pour les CFF[1], la seconde pour les British Railways.

L'audace des responsables neuchâtelois n'a pas été déçue, puisque la turbine bientôt cinquantenaire est toujours en parfait état de marche, comme elle l'a démontré le 2 septembre dernier.

En effet, à l'occasion de la cérémonie organisée conjointement par la Ville de Neuchâtel, l'ASME et la SIA, la remise de la plaque de bronze conférant à la turbine la distinction de jalon de l'histoire de la technique a permis aux nombreux invités de se convaincre que les années n'avaient pas eu prise sur cette réalisation remarquable, puisque la puissance nominale de 4 MW fournis au réseau a rapidement été atteinte (on soupçonne que l'aspect battant neuf de la turbine n'est pas seulement dû à un entretien vigilant, mais à un petit «face-lifting» de la part de ses exploitants).

La cérémonie a été marquée par les allocutions de MM. Marcel Mussard, président de la section neuchâteloise de la SIA, Nicolas Kosztics, membre du Comité central, Jean-Pierre Authier, conseiller communal de Neuchâtel, Euan F. C. Somerscales (en français et en anglais!), professeur, président du comité History and Heritage de l'ASME, Richard W. Foster-Pegg, de la section «turbine à gaz» de l'ASME, Walter Hossli, de la société Asea Brown Boveri, et Ernest L. Daman, président de l'ASME. Ces orateurs ont tous mis en évidence l'intérêt de voir préservés les témoignages de l'évolution de l'art et des connaissances de l'ingénieur mécanicien.

Jean-Pierre Weibel

[1] Cette locomotive, mise en service en 1942, a connu une carrière intéressante, puisque bien plus tard, elle a été convertie en locomotive électrique tricourant et dotée de cabines de conduite calquées sur les Ae 6/6 du Saint-Gothard. Elle a achevé sa carrière sous cette forme dans la région genevoise.
La deuxième machine existe encore; elle a quitté l'Angleterre et, dépouillée de sa turbine, sert d'engin expérimental à l'ORE, l'organisme international d'essais au service des administrations ferroviaires européennes.
Rédaction

Révision de l'annexe au RPH 103 (1988)

Avec exemples de calculs d'honoraires selon le tarif coût

En 1984 déjà, peu après l'entrée en vigueur du nouveau RPH 103, des voix se sont élevées relevant que certains des exemples de calculs d'honoraires donnés à l'annexe partaient d'un mode de calcul inexact, d'où il résultait que les honoraires calculés étaient insuffisants.

Ces exemples portent sur des ouvrages complets, pour lesquels l'ingénieur est chargé aussi bien du mandat principal que de celui de professionnel spécialisé pour les structures porteuses. L'inexactitude vient de ce que la fonction de mandataire principal, impliquant la conception et la direction du projet ainsi que sa réalisation, n'a pas été suffisamment prise en considération. Quant aux structures porteuses, elles n'ont pas été incluses dans le coût de l'ouvrage déterminant les honoraires pour cette prestation – ce qui est contraire à l'article 7.12.2 du RPH 103.

La Commission pour les honoraires des ingénieurs civils a réétudié les exemples de l'annexe afin de les rectifier. La nouvelle annexe a été approuvée par le Comité central et fera dorénavant partie du RPH 103. Un tiré à part a été édité, qu'on peut commander gratuitement auprès du secrétariat général de la SIA à Zurich.

Ch. Wieser, président de la Commission pour les honoraires des ingénieurs civil

Le coin de la rédaction

Point final

Architecture et boîtes à biscuits

Naguère, les fabricants de biscuits mettaient leur point d'honneur à livrer leurs produits dans des boîtes de fer-blanc abondamment décorées avec plus ou moins de bonheur. Ce type d'emballage a fait place, à de rares exceptions près, à une combinaison de papier, d'aluminium et de matière synthétique qui encombre nos poubelles.

L'immense vague de nostalgie qui nous saisit dans certains domaines a également atteint ces boîtes à biscuits. Les collectionneurs les plus avisés (ou simplement les aînés qui ont peine à se débarrasser de ce que nous nommons des vieilleries) se retrouvent possesseurs de collections de boîtes promues au rang de pièces de musée.

Et l'architecture, demanderez-vous? Il en est allé de même: l'essor de nos grandes cités a vu la construction d'immeubles à la décoration desquels les architectes ont voué une attention touchant à la passion. Qui consacrerait aujourd'hui d'innombrables heures à traiter de façon séparée les fenêtres et les balcons de chacun des six étages d'un grand immeuble? Avec le temps, le souci de rationalisation a relégué aux oubliettes ces soins extensifs, puis on s'est avisé, pour une multitude de raisons (pas toujours avouables), qu'il était urgent de remplacer ces immeubles par des constructions modernes. Mais voilà, pas d'action sans réaction: il n'est plus de maisons trop tarabiscotées pour décourager de nostalgiques défenseurs exigeant leur maintien. C'est là que s'arrête la comparaison avec les boîtes à biscuits. Si ces dernières ne nécessitent ni rénovation, ni entretien et s'accommodent de n'importe quel contenu, il n'en est pas de même des maisons qu'on souhaite conserver: au coût souvent vertigineux de leur réfection s'ajoute fréquemment le souci de leur trouver une affectation idoine (sinon susceptible de rentabiliser la rénovation). On ne trouve pas toujours un maître d'ouvrage disposé à faire les frais d'un coûteux empaillage pour assurer une affectation sans lien avec l'enveloppe rénovée.

Les exemples ne manquent pas de ces constructions que le goût mal éclairé (parce que mal informé) du public veut perpétuer sans qu'on sache qu'en faire: Palais Wilson à Genève, Casino de Morges, pour ne citer que deux exemples frappants où le problème de l'affectation n'est pas soluble. Quel que soit l'intérêt réel du Château de Prangins, il est permis de se demander si sa promotion au rang d'annexe décentralisée (oh combien!) du Musée national n'est pas à compter au nombre de ces tentatives malheureuses de sauvetage par affectation «bidon».

Jean-Pierre Weibel, rédacteur en chef